

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES**

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA18-(C-4.1)-007

Règlement sur la circulation et le stationnement
(R.R.V.M., c. C-4.1)

A la séance ordinaire du 3 juillet 2018, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

1. D'apporter les modifications suivantes à la signalisation de stationnement :

Sur l'avenue Léon Ringuet, côté est :

- D'enlever la zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, jours d'école, sur une distance de 74 mètres existante;
- D'installer une zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, sur une distance de 94 mètres, incluant la borne fontaine, vers le nord de l'avenue Octave-Pelletier.

Sur l'avenue Paul-Dufault, côté ouest :

- D'enlever la zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, jours d'école, sur une distance de 98 mètres existante;
- D'installer une zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin sur une distance de 31 mètres immédiatement au nord de l'avenue Octave-Pelletier;
- D'installer une zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance de 67 mètres suivant la zone d'arrêt interdit vers le nord de l'avenue Octave-Pelletier.

Sur l'avenue Octave-Pelletier, côté nord :

- D'enlever la zone de stationnement interdit, sur une distance de 7 mètres située à l'est de l'avenue Léon-Ringuet;
- D'enlever la zone d'arrêt interdit de 8 h à 17 h jours d'école, sur une distance de 27 mètres, à l'ouest de l'avenue Paul-Dufault;
- D'installer deux zones d'arrêt interdit, en tout temps, immédiatement à l'est de l'avenue Léon-Ringuet sur une distance de 19 mètres et l'autre à l'ouest de la rue Paul-Dufault sur une distance de 33 mètres;
- D'installer entre les deux zones d'arrêt interdit en tout temps une zone de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin sur une distance de 28 mètres.

2. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
-

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Charles-Hervé Aka, LL.M., O.M.A.
Secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2018
Entrée en vigueur le 10 juillet 2018
